



**UNION EUROPÉENNE – MESURES ANTIDUMPING VISANT LES IMPORTATIONS
D'ACIDE GRAS EN PROVENANCE D'INDONÉSIE**

CONSTITUTION DU GROUPE SPÉCIAL ÉTABLI À LA DEMANDE DE L'INDONÉSIE

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 18 décembre 2024, l'Organe de règlement des différends (ORD)¹ a établi un groupe spécial comme l'Indonésie l'avait demandé dans le document WT/DS622/2, conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord).

2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les parties au différend, la question portée devant l'ORD par l'Indonésie dans le document WT/DS622/2; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords.

3. Les parties ayant donné leur accord, la composition du Groupe spécial a été arrêtée le 11 avril 2025 comme suit:

Président: M. David UNTERHALTER

Membres: M. Luis M. CATIBAYAN
Mme Yomna EL-SHABRAWY

4. L'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie, le Japon, le Royaume-Uni, Singapour, la Türkiye et l'Ukraine ont réservé leur droit de participer en tant que tierces parties aux travaux du Groupe spécial.

¹ ORD, compte rendu de la réunion tenue le 18 décembre 2024, WT/DSB/M/496, paragraphe 2.4.